

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210727-2021DEC0384-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Remboursement de billets d'entrée à la Maison des Grenadières

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'erreur ayant mené à l'achat en double exemplaire de billets d'entrée, il est donc nécessaire de procéder au remboursement des billets auprès de l'utilisateur.

DECIDE

Article 1 : En raison d'une mauvaise manipulation sur la billetterie en ligne, il est décidé de rembourser l'utilisateur ayant acheté quatre billets en double pour une visite libre de la Maison des Grenadières, pour un montant total de 20€ TTC.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 05/08/2021

Pour le Président, par délégation,
La vice-présidente en charge de la culture

Evelyne CHOUVIER